



Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des Sports

Compte rendu de la réunion avec la DJEPVA
du lundi 4 février 2013 – 15h/17h
Ministère – 95, avenue de France

RYTHMES EDUCATIFS & ASSOUPPLISSEMENT DU TAUX D'ENCADREMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Présents pour l'administration : Yann DYEUVRE (DJEPVA), Michel DELAGREE (chargé de mission auprès du directeur), Francis LABREUCHE (adjoint au chef du bureau de la protection des mineurs), Sylvie MARTINEZ (chargé de mission auprès de la sous-direction).

Présents pour les organisations syndicales : Michel CHAUVEAU (SEJS/UNSA-éducation), Patrice WEISHEIMER (SEP/UNSA-éducation), FSU (D.HUDE, LEBRUN), CGT (G. COISY), SGEN-CFDT.

Le DJEPVA a rappelé le contexte de cette réunion, demandée par les organisations syndicales (OS) lors de la rencontre avec le directeur de cabinet du 29 janvier relative au projet de « protocole d'entrée en discussion avec les OS représentatives du MSJEPVA ».

Il a indiqué que, la réforme des rythmes scolaires étant portée par le MEN, les services du Premier ministre avaient demandé au MSJEPVA de s'associer à ce dossier, principalement sous l'angle du taux d'encadrement. Les services du Pm ont demandé au MSJEPVA de préparer un projet de décret « desserrant » le taux d'encadrement des accueils péri-scolaires.

Reprenant les éléments figurant dans le communiqué de presse du ministère du 24 janvier, le DJEPVA a indiqué que, par dérogation de l'article R267-16 du code de l'action sociale et de la famille, à titre transitoire pour une durée de 5 ans, dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT) validé par l'Etat, de manière limitée aux activités péri-scolaires, hors activités du mercredi a-m. et vacances scolaires.

Ce projet de décret a reçu un avis favorable de la Commission Consultative d'Evaluation des Normes (CCEN) du 23 janvier. Il serait pris en application de l'actuel art. 46 du projet de loi d'orientation du MEN, qui pourrait être votée durant l'été 2013.

Un certain nombre d'organisations de jeunesse ont été reçues au cabinet à ce sujet.

Les OS présentes ont été invitées à s'exprimer.

Pour sa part le SEJS a indiqué que, comme d'autres syndicats, il n'était pas par principe opposé à la réforme, bien au contraire, mais que la vraie question qui importait concernait les rythmes éducatifs des enfants, à ne pas réduire aux rythmes scolaires (cf. déclaration commune des syndicats de l'UNSA-éducation du 28 janvier). A cet égard, il a regretté qu'alors que le décret d'attribution de la ministre MSJEPVA du 24 mai 2012 pouvait lui permettre de mieux se positionner au plan interministériel, cette opportunité n'avait pas été saisie. Le ministère donne ainsi la regrettable impression d'être un peu « à la remorque » des autres, ce que confirme de fait la présentation franche, claire et précise du DJEPVA.

L'argument principal de la mesure, présenté dans le communiqué de presse, est essentiellement économique, et non pas pédagogique. Il risque de décrédibiliser le difficile travail que font les services du ministère pour faire respecter les normes d'encadrement actuelles. Certes, les aspects économiques sont importants et doivent être pris en considération, mais la question doit d'abord être abordée sous l'angle éducatif.

Les mesures d'accompagnement « *visant à améliorer la qualité éducatives des activités péri-scolaires proposées aux enfants* » apparaissent alors plutôt comme des mesures visant à « limiter les dégâts » de la modification des taux d'encadrement.

Le SEJS s'interroge donc sur ces mesures et demande des précisions sur le PEdT, comme sur la manière dont les services pourront y être associés. Il s'interroge également sur l'intérêt de limiter dans le temps la mesure. Si c'est une simple expérimentation, il faut le dire et en prévoir les mesures d'évaluation, sinon, c'est un moyen un peu fallacieux de mieux la faire accepter.

Les autres syndicats ont peu ou prou repris la même argumentation, avec certaines précisions sur leurs attitudes respectives, notamment par rapport au projet de grève lancé par le SNUIPP-FSU pour le 12 février.

Le SEP a regretté pour sa part l'absence ou le silence du cabinet et de la DJEPVA lors des nombreuses réunions préparatoires organisées par le MEN sur ce projet de loi et l'insuffisance du dialogue social à ce sujet (pas de réponse du ministère à sa lettre conjointe avec les cahiers de l'animation). Il a évoqué avec insistance la grande indignation provoquée par ce projet de réduction des taux d'encadrement.

Les OS ont également souligné plusieurs difficultés d'application prévisibles, notamment en matière de locaux éducatifs et de conflits d'usage, de risques de licenciement des animateurs travaillant actuellement les mercredis matin, de municipalisation de l'école *via* les PEdT, de moyens d'accompagnement et de pérennité de ces moyens, de clivages entre communes riches et pauvres, de faible durée de préparation de la mise en œuvre de ces mesures pour la rentrée scolaire 2013, etc.

Il faudra également veiller à ce que le PEdT ne devienne pas un moyen, contre-productif, de faire sortir de l'école tout ce qui est activité d'éveil, mais au contraire bien assurer leur lien avec les activités scolaires.

Tout en soulignant que les PEdT pouvaient être un excellent levier pour remotiver les personnels (qui en ont bien besoin) sur un projet ambitieux et mobilisateur, les OS ont souligné la faiblesse des moyens des services (exemple d'un département de 514 communes avec 5 CEJ, - ce qui est déjà bien supérieur à l'effectif moyen !) pour suivre ces dossiers en s'impliquant effectivement au plan pédagogique, sans être une simple instance administrative de validation formelle *a posteriori* des PEdT.

En réponses aux diverses critiques des OS sur le positionnement du MSJEPVA sur ce dossier, le DJEPVA ¹ a rappelé qu'il était un instrument à la disposition du cabinet et de la ministre, et que cette dernière avait néanmoins « repris la main » en faisant accepter d'être co-signataire du projet de circulaire d'application du projet de décret (ou d'une circulaire commune avec le MEN sur ce sujet).

Les OS ont demandé à être consultés sur ce projet. Le DJEPVA s'est engagé à relayer favorablement cette demande auprès de la ministre.

¹ Il a également rappelé les difficultés de fonctionnement de la DJEPVA, confrontée à 7 ministres et 7 cabinets différents en 4 ans, dans un contexte de « *big bang* » administratif avec la RGPP et la réduction considérable des moyens, ces difficultés pouvant expliquer assez largement ce que certains ressentent comme une insuffisance de positionnement.

Le SEJS a indiqué que, constatant les initiatives déjà prises par les services du MEN avec certains partenaires pour préparer dès à présent la mise en œuvre de cette réforme (ce qui est normal et nécessaire), il ne fallait sans doute pas attendre la publication de ce projet de circulaire commune pour mobiliser les services, faute de quoi ils seraient une nouvelle fois « à la remorque ».

Un calendrier et une méthodologie de suite des travaux ont été évoqués en fin de réunion. Dans la mesure où les maires devraient se déterminer avant le 31 mars pour la date de mise en œuvre de la nouvelle semaine de travail (9 demi-journées), sur l'année scolaire 2013-2014 ou la suivante, un projet de circulaire doit être publié avant, ce qui rend d'autant plus serrés le calendrier de dialogue social en amont.

Commentaires :

Cette concertation, bien que sans doute trop tardive, a eu le mérite d'exister, mais elle n'a pas été spontanée de la part de la DJEPVA (il a fallu la demander au directeur de cabinet le 29 janvier). Elle s'est néanmoins déroulée dans un très bon climat de dialogue de part et d'autre. Il n'en reste pas moins que vu les délais, le positionnement initial du MSJEPVA sur ce dossier, ses moyens d'actions, etc., il ne lui sera pas facile de trouver une place à la hauteur de ses ambitions, tous les présents semblant s'accorder néanmoins sur la nécessité de faire réussir cette réforme, malgré des désaccords sur les modalités.
